

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-neuf,
En exercice : 29	Le Jeudi 5 décembre à 20 heures 30,
Présents : 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal,
<u>conseil municipal :</u>	en séance publique,
29/11/2019	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- Mme Sophie DUFFIEUX,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à Mme Monique CHIEZE,
- Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,

Secrétaire de séance : Mme Monique MARENZONI.

Délibération n°2019/84

Objet : Approbation du plan de Gestion de la forêt communale et du programme de travaux 2020.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le projet d'aménagement proposé et de demander aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L.122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000 conformément aux dispositions des articles R122-23 et R 122-24 du code forestier.
- **Valide** le programme de travaux 2020 ;
- **Autorise** M. le maire à signer tous les documents en lien avec la présente délibération.

Délibération n°2019/85

Objet : Projet de résidence intergénérationnelle- : cession de parcelles communales - promesse de vente.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

**Le conseil municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de résidence intergénérationnelle,
- **Approuve** les conditions de la cession dation à intervenir avec le Groupe SGE telle que définie dans la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Délibération n°2019/86

Objet : Programme sportif 2019-2021- Opération salle de Gymnastique - Lancement du programme et demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

**Le conseil municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'opération présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir déposer au nom de la commune toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'opération
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental, de l'état et de tout autre co-financeur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents dont les marchés se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2019/87

Objet : Projet Fauvette – ALSH Ecureuils – lancement du projet et demande de subvention.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

**Le conseil municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'opération présentée et autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'opération
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental, de la CAF, de l'état et de tout autre financeur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents dont les marchés se rapportent à la présente délibération.

Délibération n°2019/88

Objet : ZAC « Terres Vives, Eco-domaine de Mios » – CRAC 2018 – Approbation.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018 de la ZAC « Terres Vives, Eco-domaine de Mios », annexé à la présente délibération.

Délibération n°2019/90

Objet : Acquisition de parcelles Chemin de Lamothe.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne** tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, pour signer l'acte notarié à intervenir pour un total de 812m² acquis à l'euro symbolique

Délibération n°2019/91

Objet : Acquisition d'un bien par voie de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité :

1/ Confirme l'acquisition par voie de préemption de la parcelle AM 417 au prix égal à celui figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner soit 21.380 € auquel s'ajoutent les frais d'acquisition afférents ;

2/ Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à cette acquisition.

Délibération n°2019/92

Objet : Dénomination de la voie communale n°34 : Chemin des Lagunes.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de dénomination de la voie communale n°34 « **Chemin des Lagunes** » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant de procéder à la numérotation des habitations de ce lotissement.
- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Délibération n°2019/93

Objet : Dénomination de la voie en impasse sise dans l'Ilot Q de la ZAC Terres Vives : Allée du Petit Gravelot.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de dénomination de la voie communale en impasse sise dans l'Ilot Q de la ZAC Terres Vives « **Allée du Petit Gravelot** » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant de procéder à la numérotation des habitations de ce « lotissement ».
- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Délibération n°2019/94

Objet : Commerces de détail - dérogation au repos dominical pour l'année 2020 – avis du conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Emet un avis favorable** à la dérogation au repos hebdomadaire du dimanche pour les commerces de détail de la commune pour une ouverture les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre et 3 jours fériés.

Délibération n°2019/95

Objet : Modifications de la convention de prêt de minibus.

Rapporteur : Monsieur Daniel RIPOCHE

**Le conseil municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Valide les modifications détaillées.**

Délibération n°2019/96

Objet : Nouvelle dénomination de l'école « Terres Vives ».

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY

Après propositions et consultations du conseil d'école, il a été retenu comme nom définitif **l'école « la Salamandre »**.

**Le conseil municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Se prononce favorablement sur cette nouvelle dénomination.**

Délibération n°2019/97

Objet : Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire « risque prévoyance » souscrite par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde et fixation du montant de la participation accordée dans le cadre de l'adhésion à cette convention.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

**Le conseil municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Adhère** à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1er janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)
- **Accorde** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
 - Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- **Fixe** le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

GARANTIES TERRITORIA		Avec régime indemnitaire	Sans régime indemnitaire
		Taux de cotisation TTC (TBI+NBI+RIB)	Taux de cotisation TTC (TBI + NBI)
Garantie obligatoire			
A	Incapacité temporaire de travail	0.95%	0.83%
Garanties facultatives			
B	Invalidité permanente	0.65%	0.65%
C	Capital décès /Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	0.37%	0.37%
D	Perte de retraite suite à invalidité	0.29%	0.29%

FORMULES	GARANTIES CONCERNEES	Avec régime indemnitaire	Sans régime indemnitaire	Participation de la collectivité en euros(*)
		Taux de cotisation cumulé	Taux de cotisation cumulé	
F1	A	0.95%	0.83%	8
F2	A+B	1.60%	1.48%	12
F3	A+B+C	1.97%	1.85%	20
F4	A+B+C+D	2.26%	2.14%	20
F5	A+B+D	1.89%	1.77%	15
F6	A+C	1.32%	1.20%	10

(*) montant mensuel de base pour un agent à temps complet, proratisé selon la quotité de travail (temps partiel et temps non complet)

- **Autorise** le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Délibération n°2019/98

Objet : Versement d'une aide financière aux apprentis reconnus travailleurs handicapés.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

**Le conseil municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Autorise** le versement d'une aide financière exceptionnelle de 1 525 EUROS aux apprentis de la collectivité ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Délibération n°2019/99

Objet : Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel) – Partie « Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP – Service à temps partiel thérapeutique ».

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

**Le conseil municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Emet un avis favorable** sur la **modification du RIFSEEP.**

Délibération n°2019/100

Objet : Recours au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :**

- **de recourir** en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde;
- **d'autoriser** le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune.

Délibération n°2019/101

Objet : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relative à la mise à disposition d'un agent en vue d'y exercer les fonctions de Directeur général des services.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil municipal,

Considérant :

- ↳ que le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- ↳ l'accord écrit de l'agent mis à disposition ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire :

- **à signer** la convention de mise à disposition ci-jointe ;
- **à verser** directement à cet agent un complément de rémunération, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53 et selon les mêmes modalités d'attribution que les personnels territoriaux de la commune de MIOS (délibération du 13 mars 2006 – délibération n°2017-101 du 19 octobre 2017) ;
- **à préciser que** la rémunération indiciaire de l'agent et les charges salariales induites seront acquittées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde. Elles

donneront lieu à remboursements par la commune de MIOS, à terme échu, au vu des titres de recettes émis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Délibération n°2019/102

Objet : Recrutement d'agents contractuels.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide**, pour l'année 2020, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les différents pôles de la Ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

PÔLE VIE SCOLAIRE ET ASSOCIATIVE

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie C	16

PÔLE ENFANCE JEUNESSE ANIMATION

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A	1
Catégorie B	3
Catégorie C	17

PÔLE AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A	0
Catégorie B	1
Catégorie C	3

PÔLE DEVELOPPEMENT URBAIN ET VIVRE ENSEMBLE

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A	1
Catégorie B	1
Catégorie C	1

PÔLE RESSOURCES

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A	1
Catégorie B	1
Catégorie C	1

- **Prévoit** également la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

PÔLE	CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
POLE VIE SCOLAIRE ET ASSOCIATIVE	Catégorie C	1
POLE ENFANCE JEUNESSE ANIMATION	Catégorie C Catégorie B	1 1
POLE AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE	Catégorie C	1
POLE DEVELOPPEMENT URBAIN ET VIVRE ENSEMBLE	Catégorie C	1
POLE RESSOURCES	Catégorie C Catégorie B	1 1

Délibération n°2019/103

Objet : Approbation du nouveau contrat Enfance Jeunesse pour les années 2019-2022.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY

**Le conseil municipal,
Après délibération, et à l'unanimité :**

- **Approuve** les actions du nouveau CEJ pour les années 2019-2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement ci-jointe et l'ensemble des documents nécessaires à l'application du nouveau dispositif,
- **Perçoit** annuellement la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

Délibération n°2019/104

Objet : Modification de la carte scolaire.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY

**Le conseil municipal,
Après délibération, et à l'unanimité :**

- **Approuve** les modifications de la carte scolaire qui seront effectives à partir de la rentrée 2020.

Délibération n°2019/105

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 du budget primitif 2019

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Vote la décision modificative n°1** de l'exercice 2019 par chapitre et de manière globale conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

Délibération n°2019/106

Objet : Tarifications municipales.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

**Le conseil municipal de la commune de Mios,
Après délibération
Et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'ensemble de ces dispositions, à compter du 1^{er} janvier 2020, réparties comme suit :

ENCARTS PUBLICITAIRES

Tarifs encarts en page intérieure				
	1 numéro	2 numéros	3 numéros	4 numéros
pleine page	495 €	891 €	1 262 €	1 584 €
1/2 page	227 €	409 €	579 €	726 €
1/4 page	118 €	212 €	301 €	378 €
1/8e page	67 €	121 €	171 €	214 €
Tarifs encarts pub en dos de couverture				
	1 numéro	2 numéros	3 numéros	4 numéros
pleine page	618 €	1 112 €	1 576 €	1 978 €
1/2 page	284 €	512 €	725 €	910 €
1/4 page	148 €	267 €	378 €	475 €
1/8e page	83 €	150 €	213 €	267 €

2 numéros = -10%
3 numéros = -15%
4 numéros = -20%

DROIT DE PLACE DES MARCHÉS

	Tarifs
MIOS	
Mètre linéaire sans branchement électrique	0,50 €
Branchement électrique	forfait 2,00 €
LACANAU DE MIOS	
Mètre linéaire avec ou sans branchement électrique	0,50 €
Tarification pour les métiers et stands forains	
Minimum de perception : 20 m ²	
STANDS FORAINS	
Prix journalier / m ²	0,35 €
Soit un tarif minimum / jour	7,00 €

GRANDES STRUCTURES (cirques, manèges...)	
Journée	30 €
2 jours	50 €
3 jours	65 €
BUVETTE HALLE DU MARCHÉ	
Matinée	15 €

CAMIONS-VENTE / FOOD TRUCK

	A la journée au ml	Forfait au mois	Forfait à l'année
Moins de 5 ml	1€/jour/ml	40 €	400 €
5 ml ou plus	1€/jour/ml	80 €	800 €

COMMERCES

TERRASSES

		Tarifs Par m ² et par an	Tarifs Par m ² et par mois	Forfait semaine dans la limite de 10 m ²
TERRASSE OUVERTE SIMPLE	Sans plancher, sans paravent ; tables, chaises, parasols - Rangées hors des horaires d'ouvertures.	30€	2,50 €	10 €
TERRASSES OUVERTE « AMENAGEE »	Tables, chaises éventuellement surélevées par un plancher en bois avec paravents latéraux ou garde-corps recouverte ou non de stores rétractables.	40€	3,50 €	11 €
TERRASSE FERMEE	Structures en matériaux légers et démontables, fermetures par des cloisons posées sur le sol ou par des vérandas.	50€	4,50 €	12 €

ETALAGES / CONTRE ETALAGES

	A l'année/m ²	Au mois/m ²	Forfait à la semaine
Étalages & Contre-étalages	20 €	1, 70 €	6, 60 €

REPAS

Désignation	Tarifs
Repas enseignants	4,47 €
Personnel communal Indice brut ≤ 465 et stagiaires	2,50 €
Personnel communal Indice brut > 465	4,47 €

PHOTOCOPIES	
Désignation	Tarifs
Particuliers et commerçants	0,35 €
Associations - Format A4	0,03 €
Associations - Format A3	0,06 €

SALLES & MATERIEL		
	Tarifs	
SALLES COMMUNALES		
(Salles des Fêtes de MIOS & LACANAU)	1 jour	Journée supplémentaire
Associations locales ouvertes au public	Gratuit	Gratuit
Partis ou associations politiques	Gratuit	Gratuit
Particuliers habitant la commune		
* Mios	200 €	100 €
+ forfait matériel cuisine	65 €	65 €
* Lacanau-de-Mios	160 €	80 €
Associations ou particuliers hors commune		
* Mios	400 €	200 €
+ forfait matériel cuisine	85 €	85 €
* Lacanau-de-Mios	300 €	150 €
SALLE DE REUNION		
Associations locales	Gratuit	
Partis ou associations politiques	Gratuit	
Autres (associations extérieures, entreprises, particuliers, ...)	1/2 journée	journée
	50 €	100 €
	<i>50% de réduction à partir de la 3^{ème} réservation au cours de l'année civile</i>	

CONCESSIONS DE CIMETIERE	
Désignation	Tarifs
Perpétuelle (9 m ²)	650,00 €
Trentenaire (7,5 m ²)	450,00 €
Columbarium (30 ans)	380,00 €

JEUNESSE	
Tarifs APS et péri-ALSH	
Tranches de QF	Tarifs (au ¼ h)
QF ≤ 650 €	0,16 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €	0,20 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €	0,24 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	0,26 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	0,29 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	0,31 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	0,34 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	0,38 €
QF ≥ 1 801 €	0,42 €
Tarifs ALSH (journée avec repas)	
Tranches de QF	Prix
QF ≤ 650 €	5,77 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €	7,15 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €	8,67 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	9,45 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	10,27 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	11,17 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	12,16 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	13,49 €
QF ≥ 1 801 €	14,95 €
Tarifs ALSH (1/2 journée sans repas)	
Tranches de QF	Prix
QF ≤ 650 €	2,94 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €	3,56 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €	4,32 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	4,70 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	5,11 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	5,56 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	6,05 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	6,71 €
QF ≥ 1 801 €	7,43 €
Restauration scolaire	
Tranches de QF	Prix
QF ≤ 650 €	2,46 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €	2,70 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €	2,80 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	2,87 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	2,92 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	2,98 €

1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	3,03 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	3,14 €
QF ≥ 1 801 €	3,24 €
Camps	
Tranches de QF	Prix
QF ≤ 650	12,17 €
651 ≤ QF ≤ 800	14,84 €
801 ≤ QF ≤ 950	18,10 €
951 ≤ QF ≤ 1100	19,73 €
1 101 € < QF < 1 200	21,50 €
1 201 € < QF < 1 350	23,44 €
1 351 € < QF < 1 500	25,55 €
1 501 € < QF < 1 800	28,36 €
QF ≥ 1 801 €	31,47 €

Délibération n°2019/107

Objet : Dissolution du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au 31 décembre 2019.

Rapporteur :

Le Conseil Municipal de la Commune de Mios,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** la dissolution du **budget annexe du SPANC** au 31 décembre 2019 ;
- **Accepte** que l'actif et le passif et les résultats à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe « SPANC » soient repris dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation, y compris les extournes liées aux opérations de rattachements constatées à la clôture ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019/108

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2020.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, avant adoption du Budget Primitif 2020 de la commune selon le tableau ci-dessous.

Dépenses d'équipements - Chapitres et opérations	Total des crédits ouverts en 2019 (BP 2019+BS + DM n°1)	1/4 des crédits	Proposition de reprise au Budget Primitif 2020
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	460 419,99	115 105,00	115 105,00
204 - Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	95 440,00	23 860,00	23 860,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (sauf opérations)	2 840 406,08	710 101,52	710 101,52
Chapitre 23 - Immobilisations en cours (sauf opérations)	901 481,00	225 370,25	225 370,25
S/Total 1 =	4 297 747,07	1 074 436,77	1 074 436,77
020 - Grosses réparations de voirie	8 666,41	2 166,60	-
021 - Bâtiments	3 060,00	765,00	-
028 - Plan local d'urbanisme	29 400,00	7 350,00	7 350,00
033 - ZAC du Parc du Val de L'Eyre	228 299,53	57 074,88	
034 - Équipement pour voiries et réseaux (Projets urbains partenariaux)	1 015 546,00	253 886,50	253 886,50
037-Aménagement du bourg de Lacanau-de-Mios	42 000,00	10 500,00	
S/Total 2 =	1 326 971,94	331 742,99	261 236,50
TOTAL =	5 624 719,01	1 406 179,75	1 335 673,27

Délibération n°2019/109

Objet : États des taxes et produits communaux irrécouvrables à admettre en non-valeur en 2019.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- ✚ **Décide** d'admettre en non-valeur au budget communal de l'exercice 2019 la somme de **1 556,41€** ;
- ✚ **Autorise** Monsieur Cédric PAIN, Ordonnateur des dépenses, à **procéder à l'émission d'un mandat administratif** pour ce montant.

Délibération n°2019/110

Objet : Ouverture de l'AP/CP N°007 (Autorisation de programme/Crédits de paiement) relative à la construction d'un complexe sportif situé dans le centre-bourg- demande de subventions et autorisation de dépôt de Permis de Construire.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport ci-dessus énoncé.
- **Autorise** l'ouverture d'un programme et des crédits de paiement (**AP/CP n°007**), d'un montant prévisionnel de **4 508 600 EUROS TTC** pour la construction d'un complexe sportif, conformément au tableau financier ci-dessous :

N°007		Construction d'un complexe sportif au centre-bourg					CRÉDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
CHAPITRE	Libellé	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP (€ TTC)	Mandats exercices antérieurs	Crédits pluriannuels			
				2019	2020	2021	
20	Immobilisations incorporelles	369 800	8 653	200 000	121 547	39 547	361 094
21	Immobilisations corporelles	22 800			22 800		22 800
23	Immobilisations en cours	4 116 000	0	0	2 855 653	1 260 400	4 116 053
TOTAL DES DÉPENSES		4 508 600	8 653	200 000	3 000 000	1 299 947	4 499 947

- **Sollicite** le Fond de Soutien à l'investissement Public Local (FSIPL) pour la construction d'un complexe sportif et tout autre organisme.
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'opération de construction d'un complexe sportif
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte en lien avec la présente délibération.

Délibération n°2019/111

Objet : Eau et assainissement : rapports annuels du délégataire 2018.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal de la commune de Mios,
Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte du rapport annuel 2018 du délégataire de l'eau potable,**
- **Prend acte du rapport annuel 2018 du délégataire de l'assainissement.**

Délibération n°2019/112

Objet : SIAEPA : Communication des rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal de la commune de Mios,
Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte des rapports annuels 2018 concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement tels qu'annexés.**

Monsieur le Maire précise que lesdits rapports sont consultables sur le site internet de la ville et tenus à la disposition du public à la mairie de Mios.

Délibération n°2019/113

Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de SALLES-MIOS – Approbation du règlement financier et patrimonial.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal de la Commune de Mios,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention portant règlement financier et patrimonial de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Salles et Mios, annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019/114

Objet : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte du rapport** annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets de la COBAN, tel qu'annexé.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.